

N° de division : 01-Laval
N° de cour : 540-11-011889-237
N° de dossier : 41-3005254

DANS L'AFFAIRE DE LA FAILLITE DE :
CHONESLYA BAR RESTAURANT INC.

RAPPORT DU SYNDIC SUR SON ADMINISTRATION PRÉLIMINAIRE

SECTION A - Historique

1. Choneslya Bar Restaurant Inc. (la « **Débitrice** » ou la « **Société**») fut fondée et a débuté ses activités en août 2018. La Société opérait deux restaurants avec permis d'alcool, dans la ville de Laval.
2. Le 2^e jour de novembre 2023, la Débitrice a fait cession de ses biens en vertu de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (« **LFI** »).
3. La direction de la Société attribue principalement les difficultés financières de la Société à une baisse importante de son chiffre d'affaires en 2022-2023.

SECTION B - Actifs

4. Les actifs de la Débitrice sont les suivants:

Description des actifs	Valeur déclarée au bilan	Valeur réalisée	Notes
	(\$)	(\$)	
Équipements de restaurant	1	Ø	1
	1	Ø	

Notes :

1. Selon l'évaluation des actifs effectuée par l'évaluateur indépendant, Services FL, la valeur réalisation des actifs est inférieure aux coûts de la réalisation. La faible valeur des actifs ne justifiait donc pas une prise de possession et la conduite d'un processus de ventes. Par conséquent les actifs sont abandonnés par le syndic.
-

SECTION C - Livres et registres et mesures conservatoires et protectrices et exercice du commerce du failli

5. Le syndic verra à obtenir les livres et registres de la Société.
 6. Le syndic prendra connaissance des livres et registres et fera rapport aux inspecteurs, le cas échéant.
 7. Le syndic a ouvert un compte en fidéicomis à la Banque de Montréal.
 8. Il n'y a eu aucun exercice du commerce par le syndic.
-

SECTION D - Procédures judiciaires

9. Il n'y a aucune procédure légale, à notre connaissance.
-

SECTION E - Réclamations prouvables

10. Les réclamations prouvables sont les suivantes :

Créanciers	Tel que déclaré au bilan	Reçu à date
	(\$)	(\$)
Créanciers garantis	Ø	18 652
Créanciers en fiducie présumée – DAS	Ø	Ø
Créanciers ordinaires	88 953	49 541
	88 953	68 193

SECTION F - Réclamations garanties

11. Les créanciers garantis sont les suivants :

Créanciers garantis	Réclamation	Nature de la garantie
	(\$)	
OnDeck Canada	18 652	Hypothèque sur biens meubles
TOTAL	18 652	

Notes :

1. Étant donné que les biens meubles sont abandonnés, la réclamation garantie sera traitée comme non garantie
-

SECTION G - Réalisation prévue et distribution projetée

12. En tenant compte que la réalisation des actifs est nulle, le syndic ne prévoit pas de distribution aux créanciers.

SECTION H - Transactions révisables et paiements préférentiels

13. Le syndic révisera les livres et registres et fera rapport aux inspecteurs, s'il y a lieu.

SECTION I - Autres sujets

14. Le syndic a fait publier l'avis de faillite dans le Journal de Montréal, édition du 18 novembre 2023.
15. Selon l'administrateur, il n'y avait aucun montant dû aux employés au moment de la cession.

FAIT À MONTRÉAL, ce 27e jour de novembre 2023.

MNP LTÉE

En sa capacité de syndic à la faillite de
Choneslya Bar Restaurant Inc.



Gaetano Di Guglielmo, CPA, CIRP, LIT
Responsable de l'actif